EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 38*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-4 :
Adhésion de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM France).

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux ci-annexés,
VU la délibération du Bureau du 21 février 2022 approuvant le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz d'adhérer à l'AIBM afin de soutenir le rayonnement culturel du Conservatoire Gabriel Pierné,

DECIDE d'adhérer à l'Association internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à s'acquitter des cotisations annuelles.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association dite Association internationale des bibliothèques musicales fondée en 1951 à Paris dont l'intitulé a été modifié en Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (AIBM) Groupe français, a pour but :

1. de renforcer les liens de coopération entre les bibliothèques musicales ;
2. de mettre à l'étude et de favoriser la réalisation, sur le plan national, de tous travaux concernant la bibliographie et la bibliothéconomie musicales ;
3. de stimuler et de favoriser par tous les moyens le signalement et la mise à disposition de tous les fonds musicaux non encore inventoriés ou classés ;
4. de coopérer avec d'autres organismes internationaux et nationaux dans le domaine de la musique, de la musicologie, de la bibliothéconomie et de la documentation, et notamment avec l'International Association of Music Libraries, archives and documentation centres (IAML)

Article 2

Sa durée est illimitée.
Le siège social est fixé à Paris 2e arr., 58 rue de Richelieu.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 3

L'Association se compose de membres actifs.
Membres actifs
Ce titre désigne :
- les membres individuels de nationalité française ou étrangère ayant fait acte d'adhésion à l'Association et étant à jour de leur cotisation.
- les personnes morales légalement constituées ayant fait acte d'adhésion à l'Association et étant à jour de leur cotisation.
Les membres actifs sont, de droit, membres de IAML conformément aux statuts de cette association.

Le montant de la cotisation annuelle, fixé en Assemblée générale, est indiqué dans le règlement intérieur.

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd par :

1. la démission
2. le décès
3. la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

II. RESSOURCES ANNUELLES

Article 5

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
3. des dons ;
4. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
5. du produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus.

Article 6

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7

L'Association est dirigée par un conseil de 8 membres au minimum à 12 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les candidats au conseil d'administration doivent être des membres actifs et majeurs. Ils sont rééligibles.
Pour la durée de son mandat, le Conseil d'administration élit parmi ses membres actifs un Bureau composé de :

- un président ;
- de un à trois trois vice-présidents ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont rééligibles une seule fois consécutive sur la même fonction.
En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8

Réunion du Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Si nécessaire, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en visioconférence.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, celle du président est

prépondérante.
Tout membre du Conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
Chaque membre peut se faire représenter pour les délibérations.

Article 9
Assemblée générale ordinaire.
L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Six semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.
Si nécessaire, l'Assemblée générale peut se tenir en visioconférence.

Le président, assisté si possible des membres du Bureau, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association et en soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.
Tous les trois ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de membres à élire, et si l'assemblée en est d'accord, le vote peut se faire à main levée.
Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Le vote par procuration est admis pour les différents scrutins. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.
Chaque personne physique et chaque personne morale possède un vote.

Si l'Assemblée générale se tient en visioconférence, les votes pourront avoir lieu de manière électronique grâce tout moyen adéquat mis en place par l'association.

Article 10
Assemblée générale extraordinaire.
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9 à l'exception du délai de convocation qui pourra être réduit à quinze jours.
Si nécessaire, l'Assemblée générale extraordinaire peut se tenir en visioconférence.

Si l'Assemblée générale se tient en visioconférence, les votes pourront avoir lieu de manière électronique grâce tout moyen adéquat mis en place par l'association.

Article 11
Règlement intérieur.
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12
Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil

d'administration ou sur la proposition du dixième des membres actifs dont se compose l'Assemblée générale.
Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.
L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres actifs présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.
Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 13
L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres actifs en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 14
En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1er juillet 1901.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1
L'année de cotisation part du 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.
Le tarif est fixé en Assemblée générale. Il s'élève en 2026 à 40 euros pour les membres individuels et à 90 euros pour les personnes morales.

Article 2
Tous les membres sont convoqués aux séances publiques de l'Association quinze jours au moins à l'avance.

Article 3
Le Bureau se réunit chaque fois que le Président ou le Secrétaire le juge nécessaire.

Article 4
Le Président de l'Association préside de droit les séances du Conseil d'Administration. A son défaut, l'un des Vice-présidents ou un autre membre du Bureau ou du Conseil peut le remplacer.

Article 5

Tout membre actif majeur peut être élu membre du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale. Les membres actifs qui désirent être élus ou réélus membres du Conseil doivent annoncer leur candidature au Président ou au Secrétaire de l'Association directement, au moins un mois avant le jour fixé pour l'Assemblée générale.

Article 6

Une première circulaire prévient les membres six semaines au moins avant la date de l'Assemblée générale. Le Secrétaire fait ensuite parvenir à tous les membres actifs, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, une circulaire de convocation qui doit être accompagnée :

- d'un ordre du jour précis ;
- du texte des amendements aux statuts, s'il y a lieu ;
- lors des années de renouvellement du Conseil d'Administration, de la liste complète du conseil sortant et de la liste complète des candidats;

Article 7

Lors de l'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale, est nulle toute voix donnée à un membre qui n'a pas posé sa candidature.

Article 8

Les élections des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale se font à la majorité relative.

Article 9

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7 des statuts, au cours de la première séance du Conseil tenue après l'Assemblée.

Article 10

Les élections des membres du Bureau par le Conseil d'Administration se font à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième.

PROJETS R

IAML finance quatre publications bibliographiques principales:

RISM – Répertoire International des Sources Musicales → www.rism.info
RISM est un catalogue en ligne des sources musicales - manuscrits, musique imprimée, écrits sur la musique et livrets – conservées dans les bibliothèques, archives, monastères, écoles et collections privées à travers le monde.

RILM –Répertoire International de Littérature Musicale → www.rilm.org
RILM encourage et diffuse la recherche musicale à travers le monde par le biais de ressources en ligne comme *RILM Abstracts of Music Literature with Full Text, RILM Music Encyclopedias* et *MGG Online*.

RIdIM – Répertoire International d'Iconographie Musicale → www.ridim.org
RIdIM documente l'iconographie relative à la musique, la danse et les arts du spectacle.

RIPM – Répertoire International de la Presse Musicale → www.ripm.org
RIPM fournit un accès en plein texte au contenu de périodiques musicaux des XVIIIe, XIXe et XXe siècles ayant trait à la musique à travers plusieurs ressources en ligne: *RIPM Retrospective Index to Music Periodicals, RIPM Online Archive, RIPM e-Library of Music Periodicals* et *RIPM Jazz Periodicals*.

IAML International Association of Music Libraries, Archives and Documentation Centres

BIENVENUE À **IAML**

Spécialistes de l'information, archivistes et bibliothécaires musicaux du monde entier

Liste de discussion :
iaml-l@cornell.edu
Facebook iaml_aibm
Twitter @iaml_aibm
www.iaml.info

Graphic design → www.waldmann-gestaltung.de

www.iaml.info

QUI SOMMES-NOUS?

L'association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux est une association de premier plan au sein des communautés internationales des bibliothèques et de la musique. Cette association compte 1700 membres individuels et institutionnels dans 40 pays à travers le monde, organisés en branches nationales dans plus de 25 pays sur les cinq continents. IAML a été fondée sous les auspices de l'UNESCO en 1951 afin de promouvoir la coopération internationale, et de soutenir les intérêts de notre profession.

NOS OBJECTIFS

- Encourager et promouvoir les activités des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux, renforcer la coopération entre les individus et les institutions qui exercent dans ces domaines.
- Promouvoir une meilleure compréhension de l'importance culturelle des institutions musicales sur le territoire national et international
- Promouvoir les études et la formation professionnelle
- Soutenir les projets qui permettent d'améliorer la fourniture de services spécialisés en musique, tels que les bibliographies, le catalogage, la conservation, la numérisation et la recherche
- Promouvoir les besoins spécifiques à la musique au sein du cadre général des bibliothèques

EN TANT QUE MEMBRE DE IAML, VOUS POUVEZ

- soutenir l'action de notre profession grâce à la coopération internationale
- aider à établir les priorités professionnelles
- établir des normes et des bonnes pratiques pour le catalogage, l'archivage, et la documentation dans le domaine de la musique, etc.
- Etre actif dans les sections institutionnelles et thématiques de IAML, les forums et comités, les groupes de projet et les groupes d'étude
- voter sur les projets de l'Association et occuper un poste au conseil d'administration

ET BÉNÉFICIER DE...

- la revue professionnelle soumise à notre à comité de lecture *Fontes Artis Musicae*
- des frais d'inscription réduits pour assister aux congrès annuels
- un accès à l'espace réservé aux membres sur le site internet, qui contient la base de données des adhérents, la version électronique de la revue *Fontes Artis Musicae*, ainsi que des forums de discussion, etc.
- l'accès permanent à des formations tout au long de votre carrière
- le contact avec d'autres organismes internationaux membres
- l'accès à un réseau mondial de collègues et d'amis

AU SEIN DE NOTRE RÉSEAU, VOUS TROUVEREZ

- des bibliothécaires musicaux et audiovisuels
- des archivistes et spécialistes de la documentation musicale
- des musiciens et musicologues
- des responsables de bibliothèques d'orchestre, d'opéra et de chœur
- des éditeurs et fournisseurs de musique
- des bibliothécaires musicaux issus du monde entier
- des institutions, notamment des bibliothèques musicales, archives, centres de documentation et organismes de radiodiffusion

IAML EST MEMBRE DE

EBLIDA – Bureau européen des associations de bibliothèques, de l'information et de la documentation
ICA – Conseil international des archives
IFLA – Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques
IMC – Conseil international de la Musique

BIENVENUE

Nous avons hâte de vous accueillir à IAML.
Découvrez comment adhérer via notre site Web: → www.iaml.info/membership

DES QUESTIONS?

Envoyez les à secretary@iaml.info

Association Internationale des
Bibliothèques, archives et centres
de documentation Musicaux
AIBM France

Paris, le 20/05/2026 11:03:54

Objet : demande d'adhésion 2026
P.J. : formulaire d'adhésion à signer

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous votre formulaire d'adhésion. Si vous souhaitez effectuer une modification, veuillez nous en informer par courriel à secretaireaibm@gmail.com. Si les informations sont correctes, merci de dater et signer le formulaire avant de nous le renvoyer, de préférence par courriel à secretaireaibm@gmail.com (scan en format pdf) ou par courrier postal. Votre adhésion sera définitive dès réception de votre règlement.

Votre adhésion comprend l'abonnement à *Fontes Artis Musicae* (4 numéros par an), revue internationale publiée par IAML (articles en anglais, français et allemand). Vous ferez également partie de la liste de diffusion de l'AIBM groupe français et serez tenu·e au courant de nos activités, journées professionnelles, assemblées générales ou toutes autres informations destinées aux adhérents, et ce, par courriel.

Bienvenue dans le groupe français de l'AIBM.

58 rue de Richelieu 75002 Paris
Courriel : aibm@aibm-france.fr Site web : www.aibm-france.fr
SIRET 391 754 819 00020 – APE 94.99Z

Association Internationale des
Bibliothèques, archives et centres
de documentation Musicaux
AIBM France

Adhésion collectivité 2026

Il s'agit d'une nouvelle adhésion.

au nom de Euro-Métropole de Metz, CRR de Metz
(Bibliothèque de Conservatoire)

CRR Metz 2 rue du Paradis
57000 METZ
France

Contact

Madame Anne DITSCH
Tél. 03 57 88 38 45
aditsch@eurometropolemetz.eu

Règlement de la cotisation

Le montant de l'adhésion Collectivité 2026 est de **90 euros**.
J'ai choisi de régler par : mandat administratif

Je demande une facture au nom de :

CRR de Metz 2 rue du Paradis 57000 metz

Date : **Signature :**

Règlement par mandat administratif : n'oubliez pas de nous envoyer un **bon de commande daté et signé.**

Règlement par chèque : celui-ci doit être libellé à l'ordre de ***AIBM groupe français*** et envoyé à :
AIBM groupe français c/o Thomas Vernet
Bibliothèque musicale François Lang - Fondation Royaumont 95270 Asnières-sur-Oise
L'adresse est identique pour le renvoi du formulaire d'adhésion **imprimé, daté et signé.**

Règlement par virement bancaire :
SIRET : 391 754 819 00012 **/ APE :** 913E **/ N° d'enregistrement à la préfecture** W751025215
RIB : AIBM GROUPE FRANÇAIS 58 rue de Richelieu 75002 PARIS
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Domiciliation SG Paris Bourse (03020)
Code Banque 30003 **Code Guichet** 03020 **Numéro de Compte** 00050260083 **Clé RIB** 88
IBAN : FR76 3000 3030 2000 0502 6008 388 - **BIC :** SOGEFRPP

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD4-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD4
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Adhésion de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM France)
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD4-DE
Document principal :	99_DE-4.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:22	En cours de transmission	
23/09/26 15:23	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	